

Décision n° 2025-2584
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 décembre 2025
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12^e de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 décembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2025-2584
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 décembre 2025

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202503295	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GUYANE	97 CAYENNE	4 UHF
202503319	LYNX ASSISTANCE	44 REZE	2 UHF
202503363	CHANEL	75 PARIS 1ER	2 UHF
202503474	VALSUD	83 SIGNES	1 UHF
202503522	S.N.F. SA	42 ANDREZIEUX	1 UHF
202503523	DESMAREZ	21 GENLIS	2 UHF
202503524	SIEEEN (NIEVRE)	58 NEVERS	1 UHF
202503528	DOM SECURITE REUNION	97 SAINT JOSEPH	1 UHF
202503538	UNIVERSITE AMIENS PICARDIE JULES VERNE	80 AMIENS	2 UHF
202503548	BEC CONSTRUCTION PROVENCE	13 MARSEILLE 15	1 UHF
202503549	SKI CLUB DES ANGLES	66 LES ANGLES	1 UHF
202503551	OFP-SUD OUEST	64 BAYONNE	1 VHF
202503559	GIE GOOD YEAR MIREVAL	34 MIREVAL	2 VHF
202503561	REVIVAL	95 ARGENTEUIL	1 UHF
202503564	PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU	37 BEAUMONT-LOUESTAULT	1 UHF
202503579	SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE	14 DEAUVILLE	1 UHF
202503582	TRADI ART CONSTRUCTION	93 SAINT OUEN SUR SEINE	1 UHF
202503584	SOCIETE AFFINAGE-CONDITIONNEMENT	12 ROQUEFORT-SUR-SOULZON	1 UHF
202503587	DELTA ELECTRICITE ELECTRONIQUE ETUDES	13 SAINT-PAUL-LES-DURANCE	1 UHF*
202503590	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	94 THIAIS	4 UHF
202503592	S O C C O I M	41 MUR DE SOLOGNE	2 UHF
202503595	SETRAD	18 SAINT PALAIS	2 UHF
202503598	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES LILLE - GRD-NORD	62 SAINT-LAURENT-BLANGY	8 UHF
202503604	COTENTIN MANCHE SECURITE PROTECTION	50 CARENTAN-LES-MARAIS	2 UHF*
202503607	2L SECURITE	77 REMAUVILLE	1 UHF*
202503641	COMMUNE DE FERNEY-VOLTAIRE	01 FERNEY-VOLTAIRE	4 VHF
202503660	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE	76 SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	2 UHF
202503682	OPALIA	78 SARTROUVILLE	1 UHF
202503684	SYNDICAT LOCAL DES MONITEURS DE SKI	05 ABRIES-RISTOLAS	1 VHF
202503699	DRAGON	62 CALAIS	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps